



Conseil Municipal du 26 mars 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Elizabeth BOULET, Maire. La convocation a été faite le 17 mars 2025 et affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mmes et MM. BOULET Elizabeth, FACHE Benoit, PINCHON Dorothee, VERRIER Jean-Michel, DESCAMPS Stéphanie, BENEZECH Isabelle, CLEENEWERCK Marylène, DEBRUYNE Patrick, DUNABIN Catherine, GOMBERT Christophe, HERREMAN Damien, LAUWERIER Nathalie, POLLET Sylvie, PONSEEL Dominique, RAES Chantal, VITSE Emilie, WECXSTEEN Emmanuel.

Absents excusés : BLERVAQUE Hélène, LOUCHARTE-DETHOOR Elie

Secrétaire de séance : FACHE Benoit.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 mars 2025 est joint en annexe. Il est proposé aux membres du conseil de l'approuver. Rappel : c'est désormais ce document, signé par le Maire et le secrétaire de séance, qui tient lieu de registre des délibérations et sera disponible sur le site internet de la commune.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous.

Informations complémentaires sur les décisions prises en dehors des délégations :

1) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Cimetière	Titulaires	Bénéficiaires
16/12/2024	15 ans	Terrain	Mont des Cats	M et Mme ERTEL	M et Mme ERTEL
14/03/2025	50 ans	Terrain	Centre	M et Mme MILLE	M et Mme MILLE et leur famille

2) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre :

Date	Nature du contrat	Titulaire	Montant HT
07/01/2025	Décontamination WC PMR école suite incendie	AXA Assurance - CASSEL	557.16 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

3 Compte Financier Unique (compte administratif 2024 + compte de gestion 2024)

Délibération n° D2025-02

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, la présidence est assurée pour ce sujet par Monsieur Benoit FACHE.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RAR
INVESTISSEMENT	409.857,32 €	550.715,28 €	88.866,82 €
FONCTIONNEMENT	1.505.030,85 €	1.716.294,02 €	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

4 Affectation des résultats 2024 au budget 2025

Délibération n° D2025-03

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024,

Vu l'excédent cumulé de fonctionnement constaté de 292.168,18 €

Vu l'excédent cumulé d'investissement constaté de 24.225,32 €

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement, s'élevant à 88.866,82 €

Considérant qu'il faut prévoir une couverture du besoin d'investissement, à hauteur 64.641,50 €

Considérant la nécessité de présenter un budget primitif 2025 à l'équilibre pour chacune de ses sections,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **DECIDE D'AFPECTER** :

- à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2025, la somme de 24.225,32 €
- à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2025, la somme de 188.665,18 €
- à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025, la somme de 103.503,00 €

La présente délibération sera jointe au budget principal 2025.

5 Vote des taux d'imposition

Délibération n° D2025-04

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales,

Il est proposé au Conseil Municipal de MAINTENIR les taux de contributions directes pour 2025 à l'identique de l'année précédente, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 28,59 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,54 %

La taxe d'habitation pour l'année 2025 sera de 10,00 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2025.

6 Budget primitif 2025

Projet de délibération n° D2025-05

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir affecté les résultats de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le budget primitif 2025 qui présente le bilan suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1.761.098 €

Recettes : 1.761.098 €

Section d'investissement :

Dépenses : 810.944,29 €

Recettes : 810.944,29 €

La présente délibération sera jointe au budget principal 2025.

7 Tarifs communaux 2025

Délibération n° D2025-06

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DL 2024-31 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs d'accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2023-32 du 27 septembre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission jeunesse, culture

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs et redevances applicables légalement,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **FIXE** les tarifs applicables à compter **du 1^{er} avril 2025** comme suit :

Accueil collectifs de mineurs	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025
	QF <= 700	700 < QF <= 1000	1000 < QF <= 1200	1200 < QF <= 1400	1400 < QF <= 1700	1700 < QF
Semaine de vacances Enfant méterennois Journée entière Moins de 12 ans	26,77 €	30,41 €	34,06 €	37,69 €	41,39 €	45,03 €
Semaine de vacances Enfant méterennois Journée entière Plus de 12 ans	30,79 €	34,97 €	39,17 €	43,34 €	47,60 €	51,78 €
Semaine de vacances Enfant extérieur Journée entière Moins de 12 ans	40,14 €	45,63 €	51,12 €	56,61 €	62,02 €	67,52 €
Semaine de vacances Enfant extérieur Journée entière Plus de 12 ans	46,16 €	52,48 €	58,78 €	65,10 €	71,33 €	77,64 €

Camping (2jours/1 nuit) Participation aux repas Enfant méterennois 6-8 ans	6,00 €	6,10 €	6,20 €	6,30 €	6,40 €	6,50 €
Camping (3 jours/2 nuits) Enfant méterennois Participation aux repas 8-11 ans	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €	9,50 €
Camping (5 jours/4 nuits) Enfant méterennois Participation aux repas Plus de 12 ans	15,00 €	15,10 €	15,20 €	15,30 €	15,40 €	15,50 €

Camping (2jours/1 nuit) <i>Enfant extérieur</i> Participation aux repas 6-8 ans	6,00 €	6,10 €	6,20 €	6,30 €	6,40 €	6,50 €
Camping (3 jours/2 nuits) <i>Enfant extérieur</i> Participation aux repas 8-11 ans	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €	9,50 €
Camping (5 jours/4 nuits) <i>Enfant extérieur</i> Participation aux repas Plus de 12 ans	15,00 €	15,10 €	15,20 €	15,30 €	15,40 €	15,50 €

DROIT DE STATIONNEMENT	2024-2025
Stationnement occasionnel par jour de présence (électricité incluse)	28,00 €
Stationnement régulier par trimestre (électricité incluse)	34,00 €

8 Attribution de subventions

Délibération n° DL2025-07

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la Commission,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **DECIDE d'ATTRIBUER**, au titre du budget primitif de l'année 2025, les subventions proposées ci-dessous :

Nom des associations	Montant subvention 2025	Conseillers ne prenant pas part au vote
ACTIVITES PHYSIQUES FEMININES	410,00 €	
ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE METEREN	410,00 €	
APEL ECOLE FABRE D'EGLANTINE	410,00 €	
APEL ECOLE SAINTE MARTHE	1 000,00 €	
APF France HANDICAP	300,00 €	
ATOUT JEUNE	6 500,00 €	Benoit FACHE
CLUB METERENNOIS DE L'AMITIE	750.00 €	
COMITE DES FETES DE METEREN	9 000.00 €	
COURIR AU MONT DES CATS	700,00 €	
CREA DANSE	400,00 €	
CROIX ROUGE	400,00 €	
F.C. METEREN	5 000.00 €	
FEEL AND DANCE	410,00 €	
HARMONIE MUNICIPALE	5 000.00 €	
LA BOULE FLAMANDE METERENNOISE	410,00 €	
LES AMIS DU MONT DES CATS	800,00 €	
LES CHŒURS DES MONTS DE FLANDRES	410,00 €	Christophe GOMBERT
LES CHŒURS DES MONTS DE FLANDRES - Organisation d'une manifestation exceptionnelle	300,00 €	Christophe GOMBERT
LES D MONTS	400,00 €	
M'DANCE	1 200,00 €	
RESIDENTS +	800.00 €	Dorothee PINCHON
TENNIS CLUB METEREN	1 500,00 €	

Les crédits nécessaires au paiement de ces diverses subventions seront inscrits au budget primitif 2025, article 65748.

9 Chauffage de l'église – dépense de gaz

Délibération n° DL2025-08

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'évolution des prix constatée depuis un an,

Considérant que la prise en charge d'une partie des dépenses de chauffage de l'église est nécessaire à la conservation et à l'entretien de l'édifice,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **DECIDE de FIXER** le montant maximum de la participation communale aux frais de chauffage de l'église en 2025 à 2 000 €.

10 Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n° DL2025-09

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n°DL2023-02 du 23 janvier 2023 modifiant le tableau des effectifs communaux,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif et de supprimer le poste d'un adjoint technique suite à un départ en retraite,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **DECIDE de :**

↳ SUPPRIMER

- un poste d'adjoint technique TNC 12/35^e

↳ CREER :

- un poste d'adjoint administratif TNC 28/35^e

↳ **D'ARRETER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

<i>Filière/grade</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouvelle situation</i>
<i>Filière administrative</i>			
<i>Attaché principal</i>	<i>1 temps complet</i>		<i>1 temps complet</i>
<i>Rédacteur principal de 1^{ere} classe</i>	<i>1 temps complet</i>		<i>1 temps complet</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>1 temps complet</i>		<i>1 temps complet</i>
<i>Adjoint administratif principal de 1^e classe</i>	<i>1 temps complet</i>		<i>1 temps complet</i>
<i>Adjoint administratif</i>	<i>1 temps non complet 28/35^e</i>	<i>+ 1 TNC 28/35^e</i>	<i>2 temps non complet 28/35^e</i>
<i>Filière animation</i>			
<i>Adjoint d'animation principal de 2^e classe</i>	<i>1 temps complet</i>		<i>1 temps complet</i>
<i>Filière technique</i>			
<i>Technicien principal de 2^e classe</i>	<i>1 temps complet</i>		<i>1 temps complet</i>
<i>Technicien</i>	<i>1 temps complet</i>		<i>1 temps complet</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>1 temps complet</i>		<i>1 temps complet</i>
<i>Adjoint technique principal de 1^e classe</i>	<i>1 temps complet</i>		<i>1 temps complet</i>
<i>Adjoint technique principal de 2^e classe</i>	<i>1 temps non complet 23/35^e</i> <i>1 temps non complet 26/35^e</i> <i>1 temps complet</i>		<i>1 temps non complet 23/35^e</i> <i>1 temps non complet 26/35^e</i> <i>1 temps complet</i>

<i>Adjoint technique</i>	<i>1 temps non complet 10/35^e</i> <i>1 temps non complet 12/35^e</i> <i>1 temps non complet 20/35^e</i> <i>1 temps non complet 25/35^e</i> <i>2 temps complet</i>	- 1 TNC 12/35 ^e	<i>1 temps non complet 10/35^e</i> <i>1 temps non complet 20/35^e</i> <i>1 temps non complet 25/35^e</i> <i>2 temps complet</i>

11 Grand projet – demande de subvention DETR/DSIL

Délibération n° DL2025-10

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le dossier d'étude de faisabilité de la mise en œuvre du Grand Projet (parc et théâtre extérieur),

Considérant que ces travaux entrent dans les travaux éligibles pour bénéficier d'une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'État (travaux intéressant les mairies) et à la DSIL contrat de ruralité (accessibilité aux services et aux soins),

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 876 383.01 €HT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de

☞ **DECIDER** la réalisation des travaux de réalisation du Grand Projet tels que présentés par Madame le Maire,

☞ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2025,

☞ **VALIDER** la demande de subvention au titre de la DETR et à la DSIL, à hauteur de 40% du montant des travaux et honoraires HT,

☞ **AUTORISER** Madame le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande.

12 Grand projet – demande de subvention ADVB au département du Nord

Délibération n° DL2025-11

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le dossier d'étude de faisabilité de la mise en œuvre du Grand Projet (parc et théâtre extérieur),

Considérant que ces travaux rentrent dans les critères d'éligibilité à l'Aide Départementale Village et Bourgs (ADVB) 2025 du département du Nord,

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 876 383.01 €HT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de

☞ **DECIDER** la réalisation des travaux de réalisation du Grand Projet tels que présentés par Madame le Maire,

☞ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2025,

☞ **VALIDER** la demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Village et Bourgs (ADVB) 2025, à hauteur de 40% du montant des travaux et honoraires HT,

☞ **AUTORISER** Madame le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande.